



**Décision n° CODEP-LYO-2018-043314 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier l’étude sur la gestion des déchets du site nucléaire du Bugey (INB n° 45, 78, 89, 102 et 173)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 2 et 3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain et le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 4 et 5 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu le décret n° 2008-1197 du 18 novembre 2008 autorisant Electricité de France à achever les opérations de mise à l’arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n° 45 dénommée centrale 1 du centre nucléaire de production d’électricité du Bugey située sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l’Ain) ;

Vu le décret du 15 juin 1978 autorisant la création par Electricité de France d’un magasin interrégional de stockage de combustible neuf destiné à des réacteurs à eau sous pression et d’uranium enrichi sur le site nucléaire de Bugey, dans le département de l’Ain ;

Vu le décret n° 2010-402 du 23 avril 2010 autorisant Electricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l’Ain), une installation nucléaire de base dénommée Installation de conditionnement et d’entreposage de déchets activés (ICEDA) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son titre VI ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2018-017940 du 4 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par EDF par courrier D5110/LET/SCLD/17.00622 du 29 juin 2017 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courrier D5110/LET/MENVT/18.00687 du 12 juillet 2018 ;

Considérant que par courriers du 29 juin 2017 et du 12 juillet 2018 susvisés, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification de l'étude sur la gestion des déchets pour le site nucléaire du Bugey,

**Décide :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à gérer les déchets issus de l'exploitation des installations nucléaires de base n° 45, 78, 89, 102 et 173 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande dans sa version du 12 juillet 2018 susvisée.

Pour l'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA) constituant l'installation nucléaire de base n° 173, la présente décision est valable jusqu'à la mise en service de l'installation.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

**ARTICLE 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 août 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

**Signé par**

**Julien COLLET**